



**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE VALANT
REGLEMENT DE CONSULTATION DCE ET CCTP**

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ENERGIE ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Date de publication : 20 MAI 2015

Nom et coordonnées de la collectivité passant le marché :

COMMUNE DE CALLIAN

Place de la Mairie

83440 - CALLIAN

N° SIRET : 218 300 291 000 18

Interlocuteur :

Gérard CAMUZAT Tél : 04 94 39 98 40 Mail : g.camuzat@callian.fr

- 1. Procédure de passation :** Marché à procédure adaptée (articles 28 du Code des marchés publics).
- 2. Objet du marché :** Fourniture et Acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux.
- 3. Description de la mission :** Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments identifiés ci-dessous (site, localisation, quantités décrites).
VOIR TABLEAU JOINT
- 4. Présentation de l'offre :**
Les offres seront présentées de façon synthétique dans le tableau faisant apparaître l'ensemble des coûts (énergie, abonnement, services éventuels ...).

Offre de base :

Fourniture et acheminement en énergie électrique de l'ensemble des sites pour une période de 3 années
Du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Relations avec le titulaire :

Le titulaire assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau, il est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité

Un interlocuteur du titulaire est désigné pour toute la durée du marché.

Il se rendra disponible pour toute question de la collectivité liée au contrat et organisera, tout au long du marché, **une réunion annuelle obligatoire** de bilan et de synthèse des consommations. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur du titulaire propose l'ordre du jour au représentant de **la commune** puis organise et conduit cette réunion **dans les locaux de la commune**.

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

Procédure dite de « bascule »

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer à la commune la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L'étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n'excèdent plus de 5 mois à compter de la date de demande de bascule.

Le titulaire s'engagera par écrit sur la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison

5. Unité monétaire et paiement des factures :

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le titulaire adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL supérieurs à 36 KVa. Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Des regroupements de factures pourront intervenir et le paiement interviendra par prélèvement automatique, après accord du Comptable public de **la commune**.

En cas d'impossibilité de prélèvement, le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours.

6. Prix :

Les prix sont **fermes** sur la période concernée.

7. Délai d'exécution : Démarrage de la fourniture : cf. tableau joint, à partir du **01/01/2016**.

8. Critères retenus pour le jugement des offres :

- Le prix de la fourniture d'électricité : pondération de **60 %**
- L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat notamment sur les modalités de bascule avec le gestionnaire du réseau de distribution : pondération de **40%**



9. Pièces à fournir au titre de la consultation :

Le présent document, le tableau de prix complété, une proposition de contrat, cachetés, datés et signés.

Un mémoire technique indiquant les moyens et les outils mis à disposition de la commune ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distributions et les modalités d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule.

Un exemple de facture.

Si des services associés sont proposés, une présentation précise des services ainsi que leur coût.

10. Conditions d'envoi des offres :

Les documents seront contenus dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention « **Fourniture et acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux** », déposée contre récépissé ou adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**Mairie de CALLIAN
Place de la Mairie
83440 – CALLIAN**

11. Négociation :

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant remis une offre. Cette négociation se fait par écrit et peut porter sur tous les éléments de l'offre.

12. Date de publication sur le profil acheteur : 20 mai 2015

13. Date limite de réception des offres : 20 juillet 2015 à 17 h.

14. Date limite de validité des offres : 14 jours, soit 03 août 2015 à 17 h 00

Signature et cachet du candidat :